

Exposé des motifs délibération

2023 DGGP 1 – Coopération métropolitaine Paris-Est Ensemble : une ambition renouvelée pour la transition écologique.

PROJET DE DÉLIBÉRATION EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'engagement de la Ville de Paris dans la construction du Grand Paris se déploie au travers de nombreuses actions de coopération, notamment avec les territoires limitrophes. Pour la Ville, il s'agit autant d'effacer les frontières héritées de l'histoire que de donner corps au territoire de la Métropole du Grand Paris. La construction de l'institution métropolitaine et les coopérations entre la Ville, les départements de Petite couronne, les communes du Grand Paris ou les Établissement publics territoriaux comme Est-ensemble sont ainsi étroitement articulées.

La coopération entre Paris et les collectivités limitrophes s'attache en particulier à développer des projets au service de la transition écologique afin d'améliorer la qualité de vie : diminution de la pollution de l'air et du bruit, développement des espaces verts, des pistes cyclables et des chemins pour piétons. À travers ces coopérations, la Ville amplifie également sa capacité à agir pour les habitants de ses quartiers périphériques, notamment les quartiers situés en zone de renouvellement urbain ou en territoire politique de la Ville. Les coopérations métropolitaines sont ainsi un moyen d'action pour plus d'égalité sociale et territoriale.

Dans cet esprit, il vous est proposé que la coopération engagée avec l'Établissement Public Territorial d'Est Ensemble franchisse une nouvelle étape. Est Ensemble est un partenaire historique de la Ville. Dès 2013, nous avons contractualisé un partenariat, renouvelé en 2019, puis en 2021, afin de mener des actions communes au service des habitants de nos territoires.

La convention renouvelée en 2021 s'articulait ainsi autour de 4 axes :

- 1. Conforter et amplifier les projets d'aménagement durable créateurs de continuités écologiques et apaisées** (Plaine de l'Ourcq, Promenade des Hauteurs, transformation des portes et du Faubourg)
- 2. Agir face à l'urgence climatique et environnementale** (Création de la Coopérative carbone, objectif zéro déchet non valorisé, planification et mobilisation citoyenne)
- 3. Expérimenter et innover dans le domaine du développement économique et de l'emploi** (Montée en puissance de l'Arc de l'Innovation, Réduction du chômage avec des actions communes (Paris Code, Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée, Paris Fabrik et Paris Fertile))
- 4. Amorcer une coopération pour favoriser l'accès de tous à la culture**

Dans tous ces domaines les services parisiens et d'Est Ensemble ont mis en œuvre un programme d'action ambitieux :

- **Requalification des portes (Montreuil, Bagnolet, Villette)** : afin de réduire la frontière entre nos territoires, les services ont poursuivi le travail engagé sur les portes de Paris dans le cadre de la démarche Portes en places. Le projet Porte de Bagnolet-Gallieni a franchi un nouveau cap avec l'achèvement d'une étape, en lien avec l'État, relative aux études de définition du potentiel d'évolution du secteur. Elles laissent présager une transformation ambitieuse au service de la qualité de vie des habitants. La poursuite du projet passera à court terme par des études sur la santé environnementale des orientations à l'étude.
- **Canaux** : en plus de nouvelles actions pour la navigation fluviale, les pistes cyclables et l'aménagement paysager, la Ville de Paris a engagé un travail partenarial pour créer une nouvelle gouvernance de gestion des canaux, associant les EPT Est Ensemble et Plaine Commune et le Département de la Seine-Saint-Denis. Un premier travail d'expertise a été réalisé, qui se poursuivra par l'approfondissement conjoint des modalités de mise en œuvre. Avec cette nouvelle gouvernance, l'objectif est d'accélérer les projets pour la transition écologique à travers des réalisations concrètes (développement des baignades, renaturation...) ou par la réalisation de documents stratégiques, pourra favoriser.
- **Emprunte carbone** : Est Ensemble a participé à la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) "**Coopérative Carbone Paris et Métropole du Grand Paris**".
- **Gestion publique de l'eau** : grâce à un partenariat avec **Eau de Paris** pour une fourniture d'eau et un appui technique Est-ensemble a créé sa régie publique territoriale pour le service public de l'eau.
- **Gestion des déchets – économie circulaire : Déménagement du garage à bennes de la Direction de la Propreté et de l'Eau de Romainville** : le travail conjoint avec le Sycotom a abouti à un scénario d'intégration d'un nouveau garage à bennes articulé à la réalisation d'un pôle d'économie circulaire. Ce déménagement permettant la libération de l'emprise actuelle au profit de Séquano, aménageur de la ZAC de l'Horloge, qui verra notamment la création d'un parc urbain
- **Jeunesse - Pass jeune** : poursuite de l'intégration d'Est Ensemble, avec distribution de pass et propositions d'offres durant l'édition 2022.

La présente délibération vous propose l'adoption de plusieurs **conventions techniques pour amplifier ces actions**. Elles poursuivent toutes l'ambition d'une action publique conjointe en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation de nos territoires à ce grands défi au profit des habitants et de leur cadre de vie :

1. **Avenant à la convention de coopération pour la poursuite des négociations foncières sur l'actuelle emprise du garage à bennes de Romainville** (article 1 du délibéré) : il est proposé d'avenanter la convention de coopération pour faire état de l'avancée des discussions avec l'EPT et le Sycotom sur l'implantation d'un futur garage à bennes de la Ville de Paris. Cette nouvelle implantation permettra de procéder à la cession des emprises actuelles, à horizon 2028, au profit de l'aménagement de la ZAC de l'Horloge à Romainville, où se déploieront logements sociaux et nouveaux espaces verts.
2. **Promenade des Hauteurs** : ce grand projet structurant pour Est Ensemble permettra de créer un lien avec le territoire parisien, par le prisme de la renaturation et de l'animation des espaces publics. Afin d'initier la mise en œuvre opérationnelle du projet, deux actions seront déployées :

- Mise en œuvre d'une **gouvernance de projet** permettant d'inclure Paris dans le dispositif de pilotage de projet par l'EPT (article 2 du délibéré) ;
 - **Convention de mise à disposition de service** (article 3 du délibéré) : la Ville de Paris mettra à disposition à ses frais un agent parisien de la filière technique, spécialisé dans l'aménagement de l'espace public, afin d'accélérer la réalisation du projet à Est Ensemble, notamment dans les connexions à créer avec les 19^e et le 20^e arrondissements. Il sera mis à disposition de l'équipe projet d'Est Ensemble à 60 % de son temps et dédiera 40% à la mise en œuvre du projet sur le tracé parisien.
3. **Secteur Porte de Bagnole-Gallieni** : Afin d'approfondir les études réalisées par Est Ensemble et Paris, en lien avec les services de l'État et notamment l'ARS, Paris et Est Ensemble souhaitent conduire une analyse des premières orientations proposées sous le **prisme de la santé**, en réalisant conjointement une Étude d'Impact Santé (EIS) sur le secteur Porte de Bagnole-Gallieni :
- **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage** (article 4 du délibéré) : cette convention vise à transférer à la Ville de Paris la maîtrise d'ouvrage de cette étude, avec un cofinancement d'Est Ensemble à hauteur de 67%, de 33% pour Paris, déduction faite de l'ensemble des subventions autres cofinancements qui pourront être perçus. L'étude sera réalisée par la Direction de la Santé Publique, au dernier trimestre 2023.
 - **Convention tripartite avec l'ARS, Est Ensemble et la Ville de Paris** (article 5 du délibéré), actant un co-financement de l'étude avec l'ARS.

Telles sont les dispositions contenues dans la présente délibération que je sou mets à votre assemblée.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DGGP 1 - Coopération métropolitaine Paris-Est Ensemble : une ambition renouvelée pour la transition écologique.

Le Conseil de Paris

Vu le projet de délibération en date du **XX mars**, par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'approuver

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'avis des Conseils d'arrondissements du 19^{ème} et du 20^{ème} en date du **XX** février ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5^{ème} Commission ;

Délibère

Article 1 : La Maire est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, l'avenant à la convention de coopération entre la Ville de Paris et Est Ensemble, concernant le garage à bennes de Romainville, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°1).

Article 2 : La Maire est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, l'avenant à la convention de coopération entre la Ville de Paris et Est Ensemble, pour préciser la gouvernance du projet de Promenade des Hauteurs, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°2).

Article 3 : La Maire est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de mise à disposition de service (entre la ville de paris et l'EPT Est Ensemble, art. L. 5111-1-1 du CGCT) dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°3).

Article 4 : La Maire est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage d'Est Ensemble au profit de la Ville de Paris pour la réalisation d'une étude d'impact santé, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°4).

Article 5 : La Maire est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention tripartite entre la Ville de Paris, l'EPT Est Ensemble et l'ARS, pour le financement de l'étude d'impact santé de la Porte de Bagnolet dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°5).